



AVIS DE COURSE INTER LIGUE ATLANTIQUE DE COURSE AU LARGE

Du 22 au 24 Août 2014
LA TRINITE - LA ROCHELLE
Autorité Organisatrice : **SOCIETE DES REGATES ROCHELAISES**
Grade : 5A

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux EQUIPAGES D'UN MINIMUM DE 6 PERSONNES. CLASSE ADMISE :

GRANDS SURPRISE en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception norme CE.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.2 Les bateaux admissibles doivent

SE PRE-inscrire au plus tard le 01/07/2014 en complétant le formulaire disponible à

la **société des régates rochelaises**: Avenue de la Capitainerie

Port des Minimes info@srr-sailing.com

17 000 La Rochelle Tél. +33(0)5 46 44 62 44

Fax. +33(0)5 46 34 11 12 et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis .

CONFIRMER le Vendredi 22 Août 2014 à la SNT vers 15 heures : NT - Môle Éric Tabarly - 56470 LA TRINITÉ SUR MER - Téléphone : +33 (0)2 97 55 73 48 - Télécopie : +33 (0)2 97 55 85 78 accueil@snt-voile.org

ET RETENIR LE BATEAU A TEAM WINDS :

12 bis rue des Résistants, CP 59, 56470 la Trinité sur Mer, loic.ff@teamwinds.com

Tel : 02 97 55 87 29 / Fax : 02 97 55 71 61

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.
- le numéro de TELEPHONE PORTABLE qui servira de communication avec l'organisateur pendant la régata

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe		Montant
Bateaux	Team	900 €
Winds		
Autres		200 €

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 22 Août 2014 à la SNT de 15 heures 18 heures sauf avis contraire.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	GRAND SURPRISES
22/08/2014	20H30	

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions 22/08/2014

7. LES PARCOURS

7.1 Départ à proximité du caillou de LA SOURIS

PASSER ENTRE L'ÎLE D'YEU et LA CÔTE

7.2 Arrivée Bouée OUEST Minimés

8. CLASSEMENT

Le classement sera fait en temps REEL

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : ponton d'Accueil au port des minimés.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : une coupe au vainqueur.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Michel Girard-Pécarrère par mail : michel.girard-pecarrere@orange.fr ou 0608756469

**

ANNEXES "PRESCRIPTIONS FEDERALES"

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012 Applying to foreign competitors

RRS 64.3:

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68:

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5:

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.